

## TARIFS DU LYCÉE 2026 - 2027

Le montant mensuel de la contribution familiale se décompose en 2 parties :

### 1 CONTRIBUTION DE BASE (cB) + CONTRIBUTION VOLONTAIRE (cV) sur 9 mois (d'octobre à juin)

| REVENUS MENSUELS NETS AVANT IMPOSITION DE LA FAMILLE |                      |                       |                       | Votre contribution<br>(CB + CV) totale<br>sera de<br>↓ |
|------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------|
| catégorie                                            | 1 enfant<br>à charge | 2 enfants<br>à charge | 3 enfants<br>à charge |                                                        |
| 1                                                    | Jusqu'à 1.600 €      | Jusqu'à 1.900 €       | Jusqu'à 2.100 €       | <b>62 € (62 + 0)</b>                                   |
| 2                                                    | 1.600 à 1.900 €      | 1.900 à 2.100 €       | 2.100 à 2.400 €       | <b>76 € (65 + 11)</b>                                  |
| 3                                                    | 1.900 à 2.100 €      | 2.100 à 2.400 €       | 2.400 à 3.400 €       | <b>92 € (68 + 24)</b>                                  |
| 4                                                    | 2.100 à 2.400 €      | 2.400 à 3.400 €       | 3.400 à 4.200 €       | <b>117 € (73 + 44)</b>                                 |
| 5                                                    | 2.400 à 3.800 €      | 3.400 à 4.800 €       | 4.200 à 5.600 €       | <b>140 € (78 + 62)</b>                                 |
| 6                                                    | Supérieurs à 3.800 € | Supérieurs à 4.800 €  | Supérieurs à 5.600 €  | <b>159 € (82 + 77)</b>                                 |

Les contributions permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas assurées par les subventions publiques et des dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

La contribution volontaire permet à l'établissement d'effectuer les investissements matériels et pédagogique indispensables. La part « contribution volontaire » fera l'objet de la délivrance d'un reçu fiscal permettant de bénéficier des déductions de 66 % au titre de dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général.

\* Pour les familles ayant 3 enfants ou plus scolarisés à Notre Dame, un tarif adapté pour la contribution volontaire sera appliqué à partir du 3<sup>e</sup> enfant (CV=0).

### 2 FRAIS COMPLÉMENTAIRES sur 9 mois (d'octobre à juin)

❖ Somme forfaitaire de **35 € / MOIS**

Elle comprend :

Frais administratifs, assurance individuelle accident (il n'est pas nécessaire de souscrire à une autre assurance scolaire), infirmerie, carnet de correspondance, activités EPS hors établissement, numérique, cotisations diverses (Diocèse - Tutelle - Fondation...)...

❖ Une participation supplémentaire est demandée aux élèves qui suivent l'enseignement Sciences de l'Ingénieur

- 10 € par mois pour les Secondes
- 15 € par mois pour les Premières et Terminales

## AUTRES PRESTATIONS

### ❖ DEMI-PENSION

|                                                                                                         | De septembre à décembre | Janvier - Février - Mars | Avril - Mai - Juin       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|
| ● <b>INSCRIPTION ANNUELLE</b><br>lundi – mardi – jeudi - vendredi<br>sur la base de 8,20 €/jour         | 1er Trimestre           | 2 <sup>e</sup> Trimestre | 3 <sup>e</sup> Trimestre |
|                                                                                                         | 451 € *                 | 344 € *                  | 361 € *                  |
| ● <b>Inscription au mercredi</b>                                                                        | 115 € *                 | 82 € *                   | 90 € *                   |
| ● <b>REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT AU SELF</b> , le ticket : 9.60 €<br>disponible à l'accueil avant midi |                         |                          |                          |

\* sous réserve de modification des congés scolaires

►► à partir d'une semaine continue d'absence (pour raisons médicales), l'établissement rembourse 4,00 € par repas aux familles qui en font la demande. La différence non remboursée représente les frais généraux engagés pour l'ensemble du service : combustibles, électricité, surveillance, entretien des locaux et du matériel...

Nous demandons instamment aux parents de **respecter le délai de règlement de la facture**,

**L'inscription à la demi-pension est valable pour l'année scolaire entière.**

**En cas de force majeure, contacter la Direction au moins 1 mois avant la fin du trimestre.**

**Aucun changement n'est possible en cours de trimestre.**

### ❖ CASIERS

Les élèves qui le désirent pourront louer à l'année un casier partagé avec un autre élève pour lequel ils fourniront un cadenas. Un montant de **6 €** de location sera facturé par trimestre indivisible. La demande de réservation est à faire, soit en fin ou début d'année scolaire, auprès de la Vie Scolaire.

## MODE DE RÈGLEMENT AU CHOIX

Facturation au trimestre : 1<sup>ère</sup> facture fin septembre couvrant octobre-novembre-décembre ; 2<sup>ème</sup> facture fin décembre couvrant janvier-février-mars ; 3<sup>ème</sup> facture fin mars couvrant avril-mai-juin.

Les factures sont dématérialisées et consultables sur MBN/EcoleDirecte.

#### ● **Prélèvement automatique en 9 mensualités**

Le 5 de chaque mois, **du 5 octobre 2026 au 4 juin 2027** (éventuellement un prélèvement le 5 juillet, en cas de factures complémentaires).

Après acceptation, retourner le mandat de prélèvement **complété et signé, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire récent**.

#### ● **Paiement trimestriel**

Les factures seront à régler par chèque, CB (sur école directe ou à l'accueil), virement ou en espèces aux dates suivantes :

*1<sup>er</sup> trimestre : 05.10.2026 – 2<sup>e</sup> trimestre : 05.01.2027 – 3<sup>e</sup> trimestre : 05.04.2027*

➤ **En cas d'arrivée ou de départ en cours de trimestre, tout mois entamé est facturé entièrement.**

**Nous vous remercions vivement d'opter pour le règlement par PRÉLÈVEMENT qui répond à la simplification et à l'amélioration budgétaires, tant pour les familles que pour l'établissement.**

*Les familles en difficulté ont la possibilité de s'adresser à la Direction.*